

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05-03-2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M BRIDONNEAU Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19. Nombre de conseillers municipaux en activité : 16.

Date de convocation du conseil municipal : 01/03/2019.

PRÉSENTS (11) : AUNEAU Florence, BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine, JOUSSET Didier, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine, SEGUINET Annie, et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (4) : MIGNÉ Gilbert, THIBAUD Mickaël, LE BIHAN Geneviève a donné pouvoir à BRIDONNEAU Michel, LORIAU Annick a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

ABSENT (1) : JARRY David

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2019030501 Convention SyDEV programme d'éclairage chemin des Orties

M BIRONNEAU rappelle que la commune avait engagé en 2017 des travaux d'éclairage sur le secteur de la zone de l'avenir. Le transfert de compétence des zones d'activités économiques à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au 1^{er} janvier 2017 a nécessité un travail de la Commission Locale des Charges Transférées et une définition des périmètres des zones à transférer.

La convention n° 2019.ECL.0077 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage comprend des travaux neufs d'éclairage sur la partie communale du chemin des Orties.

La participation de la commune est estimée à 17 593.00 €.

M BIRONNEAU précise que les mats de 4m ont été remplacés par des mats de 7 m.

M MONNIER explique qu'il existe désormais des mats solaires qui ne sont pas beaucoup plus chers, et qu'une étude pourrait être menée à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux, et AUTORISE M le Maire à signer la convention n° 2019.ECL.0077 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019030502 Erreur matérielle de la délibération n° 2019012909 relative à la création de postes et modification du tableau des effectifs

M le Maire expose : lors du dernier conseil municipal le tableau des effectifs présenté était correct et correspondait aux créations de postes, cependant le nombre d'emplois non pourvus sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux était de 5 au lieu de 6.

Une erreur s'est donc glissée : 37 postes pourvus et 15 postes non pourvus en lieu et place de 36 postes pourvus et 16 postes non pourvus.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

De plus, l'écriture de la création du poste d'adjoint administratif à temps complet, réalisée dans le texte explicatif, n'a pas été reprise dans le délibéré.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle comme suit :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de créer un poste d'attaché à temps complet, un poste d'adjoint administratif à temps complet, un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à temps complet et quatre postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, et de mettre à jour le tableau des effectifs comme ci-dessous (à compter du 1^{er} mars 2019) :

52 postes dont 3 à Temps Non Complet, 37 postes pourvus et 15 postes non pourvus (dont 3 en détachement ou inactivité)

Secteur administratif		
Attaché	2	
Rédacteur principal de 1 cl	1	Dont 1 non pourvu
Adjoint administratif pal 1 ^{ère} cl	1	
Adjoint administratif pal 2 ^{cl}	3 dont 1 TNC	Dont 1 non pourvu
Adjoint administratif	3	
Secteur animation		
Adjoint d'animation pal 1 cl	1	
Adjoint d'animation pal 2 cl	1	
Adjoint d'animation	2	Dont 1 non pourvu
Secteur police municipale		
Chef de police municipale	1	
Brigadier-chef pal police municipale	1	
Secteur sportif		
Educateur A.P.S. pal 1 ^{ère} cl	1	
Secteur technique		
Technicien principal de 2 cl	1	Dont 1 non pourvu
Technicien	1	Dont 1 non pourvu
Agent de maîtrise territorial	3	
Adjoint technique pal 1 cl	9	
Adjoint technique pal 2 cl	12	Dont 5 non pourvus
Adjoint technique territorial	9 dont 2 TNC	Dont 5 non pourvus

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DIT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 2019012909 et DÉCIDE de rectifier l'écriture cette délibération comme ci-dessus exposé.

2019030503 Convention Vendée Sauvetage Côtier

M le Maire expose : depuis l'été 2016, la commune a décidé de faire appel à l'association « Vendée Sauvetage Côtier », association affiliée à la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs. Au travers de cette convention, l'association s'engage à fournir des personnels qualifiés au titre de la circulaire n° 82-88 du 11 juin 1982 modifiée le 17 mars 1986 relative au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

La collectivité recrutera le personnel en tant qu'agent non titulaire de la fonction publique territoriale. La collectivité mettra à disposition de l'association, dans le cadre de stages préparatoires, du matériel de sauvetage et les locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de faire appel à l'association « Vendée Sauvetage Côtier » AUTORISE M le Maire à signer toute convention ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019030504 Subvention aux Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

M MONNIER, Adjoint, présente au conseil municipal la demande de participation financière pour les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté. Celle-ci s'élève à la somme de 238.00 € pour l'année scolaire 2018/2019 (119 élèves X 2 €)

Mme AUNEAU demande comment a été défini ce montant de 2€.

M MONNIER explique qu'initialement le montant total des dépenses de fonctionnement a été divisé par le nombre total d'élèves, ce qui a donné le montant de 2€ par élève, il ajoute que si des dépenses supplémentaires sont réalisées, des demandes de subventions exceptionnelles sont sollicitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de verser au R.A.S.E.D, pour l'année scolaire 2018/2019, la participation demandée soit 238.00 €, AUTORISE M le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2019030505 Convention SyDEV programme d'éclairage rue du marais

M BIRONNEAU présente les travaux relatifs à une opération d'éclairage pour l'aménagement de la rue du marais.

L'estimation financière du projet s'élève à 46 687.00 € au stade avant-projet.

Mme VILLAIN demande quand seront effectués les travaux rue du Marais.

M BIRONNEAU dit qu'ils devraient débiter avant l'été pour l'effacement de réseau puis ensuite l'éclairage.

M le Maire précise les montants des 3 tranches de travaux et dit qu'il sera nécessaire de les réaliser sur plusieurs exercices budgétaires, la priorité pour 2019 étant de réaliser les accotements et la voirie de la rue DE GAULLE et la rue FOCH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux, et AUTORISE M le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage à intervenir, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019030506 Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M le Maire rappelle : la commune procède depuis 2009 à la télétransmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité : délibération, arrêtés, ... et une convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales définissait les modalités de transmission des actes par un protocole sécurisé et réglementaire.

Puis, en 2014, la commune a adhéré au syndicat e-collectivité et utilisé la plateforme e-collectivité pour transmettre ses actes au contrôle de légalité (convention tripartite avec e-collectivité, l'Etat et la commune, délibération n° 06-02-2014-07)

La commune souhaite continuer à télétransmettre les actes réglementaires, mais aussi **les actes budgétaires et de commande publique**, il est donc nécessaire d'autoriser M le Maire à signer une nouvelle convention.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la convention conclue entre la commune de Longeville-sur-mer et l'Etat le 15 avril 2014 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE d'abroger la convention signée le 15 avril 2014 entre les parties.**
- **SOLLICITE la préfecture de LA VENDEE représentée par M. Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée, le « représentant de l'État », pour établir une convention permettant de télétransmettre les actes réglementaires et budgétaires et de commande publique.**
- **AUTORISE M le Maire à signer la présente convention, tout document et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2019030507 Dénomination de rues

M BIRONNEAU, Adjoint, signale la nécessité de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et rappelle les conditions d'exercice du choix du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE que les rues de la commune, surlignées en jaune ou rose sur les plans joints à cette délibération, recevront les dénominations officielles suivantes :

- **Route d'Angles**
- **Rue de la Guilbaudière**
- **Rue de la Michenotière**
- **Rue de la Mongerie**
- **Impasse de l'Alouettière et chemin de l'Alouettière**
- **Rue de l'Aumonier**

DIT que parcelles sur lesquelles un bâtiment est construit, situées le long de ces routes ou rues, se verront attribuer une numérotation (métrique, numérotation paire et impaire...),

AUTORISE M le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019030508 Agents recenseurs, complément de rémunération

M le Maire rappelle que par délibération n°2018121801, le conseil municipal avait décidé de créer 8 postes d'agents non titulaires afin de réaliser les missions liées au recensement et dit que la rémunération des agents recenseurs serait la suivante (base brute) :

- 1.40 € par bulletin individuel rempli
- 1.00 € par feuille de logement remplie
- 45 € par séance de formation (2 demi-journées organisées)

Remboursement des frais kilométriques (selon barème en vigueur)

Le recensement est désormais terminé et il s'avère que, au vu des résultats, que le nombre de bulletins individuels remplis et le nombre de feuilles de logement remplies est très inférieur à celui escompté.

Ceci s'explique par les caractéristiques de la commune : 65 % de résidences secondaires, généralement fermées à cette période de l'année.

Malgré tout, les agents recenseurs ont dû prendre en charge un nombre de logements important et revisiter les habitations fermées.

Au, vu de la charge de travail conséquente et de la simulation de salaire qui avoisine les 500€ nets mensuel, il est proposé de verser un complément de rémunération de l'ordre de 500€ brut aux 8 agents recenseurs

Considérant les arguments ci-dessus exposés, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de donner un complément de rémunération à hauteur de 500€ brut aux 8 agents recenseurs.

Questions diverses :

Les élus échangent assez longuement sur les différents projets ou actualités en cours :

- *Travaux centre bourg (bétons désactivés coulés ce jour, pose des dalles devant l'église, stationnement en zone bleue, échanges avec les commerçants, calendrier des travaux, réglage de la fontaine...).*
- *Fonctionnement des halles et des marchés (stationnement, marché hebdomadaire supplémentaire à compter de Pâques, ramassage des contenants par les camelots...)*
- *Effraction et vol chez un commerçant (vélo).*
- *Le non-respect de la réglementation dans la forêt domaniale (secteur du Bouil notamment)*
- *Aménagement de l'accès au centre bourg depuis le parking MARTINEAU.*
- *Etude en cours avec la poste, à propos de leur réorganisation en interne et leur éventuel déplacement.*
- *Travail sur le projet de cabinet médical, l'accompagnement des médecins et la difficulté de ceux-ci à faire face aux nombreuses demandes.*
- *L'installation de jeux au complexe sportif, parc de la bibliothèque et au Rocher.*
- *Le label handiplage, le parcours poly handicaps dans la forêt (demande de mécénat).*
- *Le label commune fleurie (fleurissement, économie d'eau, gestion des bâtiments...).*
- *La création des lotissements privés et communaux et la volonté d'apporter une aide aux jeunes ou primo-accédants, le projet de logement collectif destiné à du locatif (CCAS).*
- *La saison culturelle et la volonté de montée en gamme mais aussi de favoriser l'accessibilité (étude des tarifs).*
- *Le marché de Noël 2019 et la volonté de favoriser la présence d'artisans à la place des revendeurs (étude des tarifs chalets et tivolis).*
- *Les actions de campus animation auprès des associations et des différents publics*
- *Le suivi du fonctionnement de l'EHPAD et du portage des repas à la cantine scolaire (satisfaisant)*

La séance est levée à 19h50.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Michel BRIDONNEAU

Certifié

Affiché en mairie du 06/03/2019 au 05/05/2019 (2 mois)

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AUNEAU Florence		BIRONNEAU Patrice	
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	
JARRY David	ABSENT	JOUSSET Didier	
LE BIHAN Geneviève	ABSENTE	LORIAU Annick	ABSENTE
MIGNÉ Gilbert	ABSENT	MONNIER Thierry	
PASQUEREAU Annick		RENAUDIN Nadine	
SEGUINET Annie		THIBAUD Mickaël	ABSENT
VILLAIN Emilia			

Liste des sujets abordés :

- 2019030501 Convention SyDEV programme d'éclairage chemin des Orties**
- 2019030502 Erreur matérielle de la délibération n° 2019012909 relative à la création de postes et modification du tableau des effectifs**
- 2019030503 Convention Vendée Sauvetage Côtier**
- 2019030504 Subvention aux Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté**
- 2019030505 Convention SyDEV programme d'éclairage rue du marais**
- 2019030506 Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**
- 2019030507 Dénomination de rues**
- 2019030508 Agents recenseurs, complément de rémunération**